



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/075
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la SCI JMG, 326 route de Gournay – 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL, SIREN n° 440 482 495 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-192 le 22/03/2022, portant sur la dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'une activité de sous-traitance pétrochimique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : dépendance soumise aux prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la Zone Industriolo-portuaire du Havre.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 2 105 m²
Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/11/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-192 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.